



Guide pour vous aider à remplir la

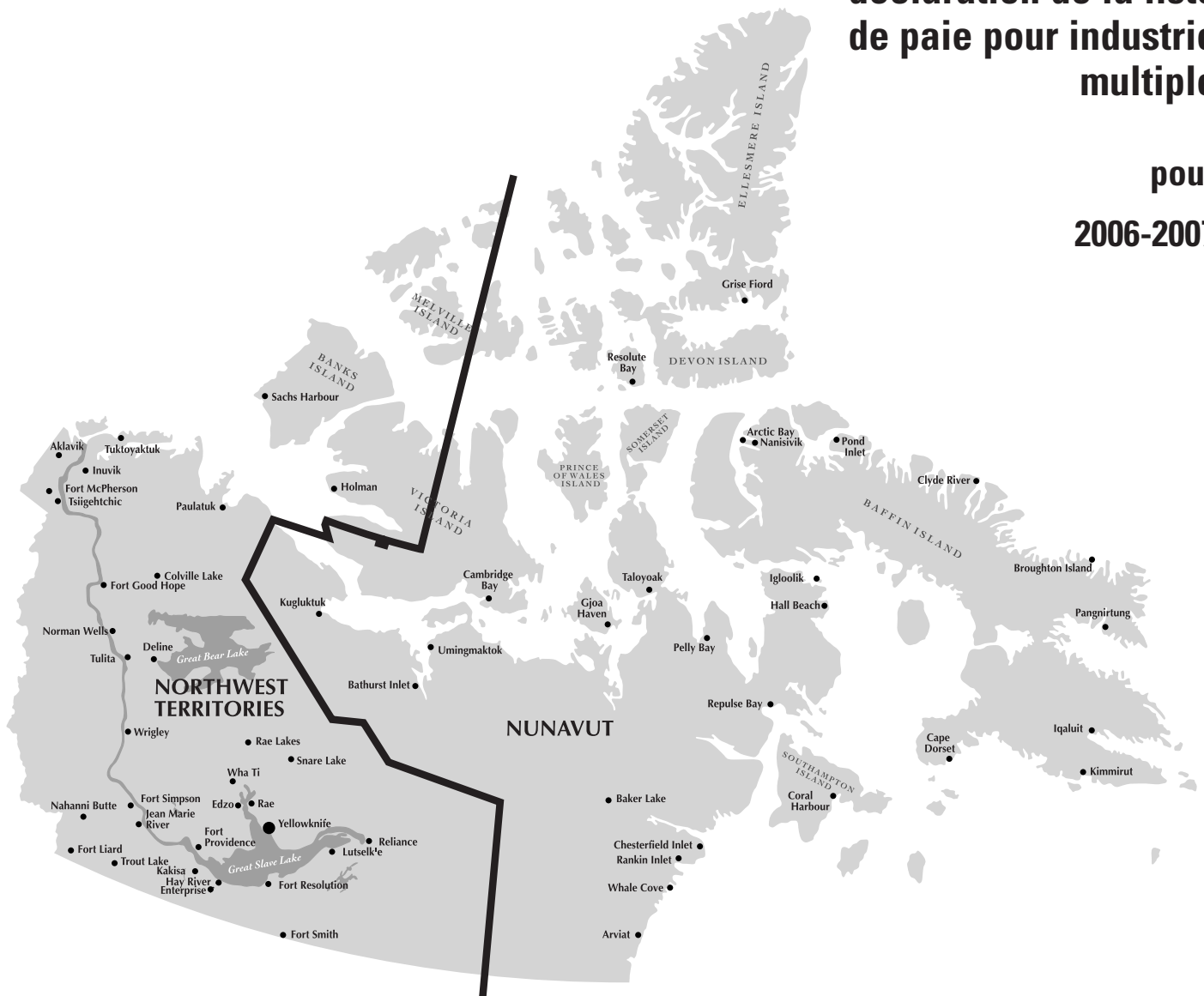
- déclaration de la liste de paie de l'employeur

et la

- déclaration de la liste de paie pour industrie multiple

pour

2006-2007



COMMENT REMPLIR VOTRE DÉCLARATION

Le présent guide s'adresse aux employeurs pour les aider à remplir leur déclaration de la liste de paie pour 2006-2007 ou leur déclaration de la liste de paie pour industrie multiple. Nous avons inclus une des déclarations suivantes au présent envoi :

1. **Déclaration de la liste de paie de l'employeur pour 2006 et projection pour 2007,**
ou
2. **Déclaration de la liste de paie pour industrie multiple pour 2006 et projection pour 2007 (consultez la partie Renseignements supplémentaires).**

Déclaration de la liste de paie des employeurs ou Déclaration de la liste de paie pour industrie multiple

Vous devez remplir toutes les parties de la déclaration pour 2006-2007. Si une partie ne s'applique pas à votre entreprise, indiquez S/O (sans objet). Toute déclaration incomplète risque de retarder la délivrance du certificat de conformité ou votre attestation de paiement.

Numéro de l'employeur, sous-catégorie, taux de 2006 et de 2007.

La CAT a déjà indiqué ces renseignements.

Changements de nom ou d'adresse

Si le nom ou l'adresse de votre entreprise a changé depuis l'année dernière, indiquez les changements dans les cases prévues à cet effet.

PARTIE 1

Renseignements sur la liste de paie de 2006 et projection pour 2007

Tous les employeurs, sauf ceux d'une **industrie multiple**, remplissent cette partie (**consultez la partie Renseignements supplémentaires**).

Liste de paie cotisable de 2006

Ligne 1

Inscrivez le total des gains bruts de tous les travailleurs selon le sommaire des T4 que vous avez produit. Calculez les gains bruts des T. N.-O. et du Nunavut séparément.

Ligne 2

Inscrivez le total des gains bruts :

- des dirigeants, propriétaires ou partenaires;
- des propriétaires d'une société en nom collectif ou d'une entreprise à propriétaire unique; et

Ligne 3

Total partiel, soustrayez la ligne 2 de la ligne 1.

Ligne 4

Inscrivez le total des gains bruts en sus de la rémunération maximale assurable de l'année (RMAA) par travailleur. La CAT a établi la RMAA à 67 500 \$ pour 2006. N'inscrivez aucun gain brut de la liste de paie non cotisable inclus à la ligne 2.

Exemple : Un travailleur fait 68 000 \$ par année. La RMAA étant de 67 500 \$, le montant à inscrire à la ligne 4 est donc

500 \$. N'incluez ici aucun gain de travailleur faisant moins de 67 500 \$ par année.

Ligne 5

Soustrayez la ligne 4 de la ligne 3.

Ligne 6

Inscrivez d'autres montants (sauf la TPS)

- versés à des entrepreneurs et à des sous-traitants réputés travailleurs par la CAT en 2006 conformément à la *Loi sur les accidents du travail*. Les entrepreneurs et les sous-traitants comprennent les corps de métier habituels et tout autre entreprise ou particulier avec qui vous avez conclu un contrat pour des services de nettoyage, d'entretien, de gestion, de consultation, d'ingénierie, de tenue de livres, ou autres services du genre.
- versés à des travailleurs en guise d'allocations d'hébergement, d'habitation, de chauffage ou de subsistance, des bons d'achat ou toute autre compensation non monétaire non déclarés à titre de traitements.

Vous avez besoin d'explications? Communiquez avec la Section des services du revenu de la CAT.

Ligne 7

Inscrivez le total des gains des travailleurs occasionnels pour lesquels vous n'êtes pas tenu de produire de T4.

Ligne 8

Additionnez les lignes 5, 6, et 7.

Ligne 9

Inscrivez les gains bruts perçus et déclarés dans une province ou au Yukon.

- En vertu d'une entente conclue entre la CAT et les autres Commissions des accidents du travail du Canada, un employeur ne peut verser de cotisations à plus d'une Commission pour la même liste de paie. Il existe plusieurs façons de répartir les coûts entre les commissions. Les salaires réels gagnés à l'extérieur des T. N.-O. et du Nunavut sont déduits du total déclaré à la CAT. Si un employé est payé à l'heure et que vous savez combien d'heures il a travaillées à l'extérieur des T. N.-O. et du Nunavut, le calcul est assez simple. Quand le travailleur touche un salaire, il est alors plus facile de calculer un pourcentage du salaire basé sur la période de temps passée à l'extérieur des T. N.-O. et du Nunavut.
- Voici comment calculer les gains cotisables pour chaque travailleur dont les gains dépassent la RMAA, soit 67 500 \$.

$$\frac{\text{Gains du travailleur aux T. N.-O. ou au Nunavut}}{\text{Gains totaux du travailleur}} \times \text{RMAA} = \text{Gains cotisables}$$

Exemple :

Un travailleur gagne 68 000 \$ par année, dont 10 000 \$ aux T.N.-O.

Voici comment calculer ses gains cotisables :

$$\frac{10\,000\ \$}{68\,500\ \$} \times 67\,500\ \$ = 9\,926,47\ \$$$

Voici comment calculer l'excédent de rémunération:

$$10\,000\ \$ - 9\,926,47\ \$ = 73,53\ \$$$

À RETENIR : Pour aucune raison vous ne pouvez distribuer les gains au prorata sur une base mensuelle.

Ligne 10

Soustrayez la ligne 9 de la ligne 8.

Ligne 11

Inscrivez la projection de votre liste de paie pour 2007 aux T. N.-O. et au Nunavut sans dépasser la RMAA (69 200 \$) par travailleur. Selon l'Entente intergouvernementale concernant la responsabilité à deux volets de la CAT, les employeurs sont tenus de tenir un registre de paie pour les T. N.-O. et pour le Nunavut. Les employeurs doivent déclarer les listes de paie cotisables calculées selon l'endroit habituel de travail permanent du travailleur. Veuillez vérifier les frontières entre les T. N.-O. et le Nunavut sur la carte qui figure en page couverture.

Vous devez faire deux projections de votre liste de paie pour 2007, une pour les T. N.-O. et une pour le Nunavut. Inscrivez votre projection de liste de paie pour 2007 pour chaque territoire basée sur les critères mentionnés plus haut. N'oubliez pas que la projection n'inclut aucun montant pour les dirigeants, propriétaires, ou les montants qui dépassent 69 200 \$ par travailleur. Les travailleurs qui gagnent plus de 69 200 \$ en 2007 doivent être déclarés dans les deux territoires au prorata selon la même méthode que celle décrite à la ligne 9.

Ce calcul n'est qu'une estimation. Si le montant de votre projection change au cours de l'année, veuillez communiquer avec notre bureau par écrit ou par téléphone. Selon l'alinéa 63(13) de la *Loi sur les accidents du travail*, la Commission des accidents du travail a le droit d'imposer des amendes aux employeurs qui produisent une sous-estimation de leur liste de paie cotisable. Prenez donc, au cours de l'année, le temps de réviser le calcul de la projection de votre liste de paie.

Si vous ne déclarez rien (zéro) pour les deux territoires pour 2007 et que vous n'aurez pas de sous-traitants, nous fermerons votre compte CAT. Si vous ne déclarez rien (zéro) et avez des sous-traitants, vous devez joindre la somme de 50 \$ à votre déclaration.

PARTIE 2

Renseignements généraux

Les entrepreneurs doivent vérifier si les sous-traitants se conforment à la *Loi sur les accidents du travail*. Selon l'article 73 de la Loi, les entrepreneurs sont tenus aux paiements des cotisations non payées de leurs sous-traitants. Pour vous protéger, demandez à la CAT de vous remettre une attestation de paiement avant de payer un sous-traitant.

Inscrivez le nom de tous les entrepreneurs et de tous les sous-traitants avec qui vous avez fait affaire en 2006, en incluant leur numéro de compte de la CAT (si vous le connaissez) ainsi que le montant versé en salaires pour la main-d'oeuvre. Indiquez (O/N) si ces montants sont inscrits à la ligne 6 de la page de la Déclaration de la liste de paie.

Répondez aux questions suivantes dans les cases prévues à cet effet. Si la question ne s'applique pas à votre entreprise, indiquez S/O (sans objet). (Au besoin, joignez des feuilles additionnelles).

- Indiquez l'emplacement et l'adresse où vous gardez les registres de paie et les livres comptables de votre entreprise.
- Inscrivez le nom et les coordonnées de la personne qui traite vos demandes d'indemnité.
- Indiquez les divers endroits dans les deux territoires où vous avez exercé vos activités en 2006. Nous préférons une adresse municipale, mais le nom de la ville, du village, du hameau, de la collectivité ou une description géographique convient également.

- Décrivez en détail la nature de votre entreprise. La CAT se fie à cette description pour établir la classification de votre entreprise. Veuillez donc être le plus précis possible.
- Si votre entreprise est saisonnière, en d'autres mots, si elle est en activité une partie de l'année seulement (pêche, camps de chasse, etc.), indiquez pendant combien de mois vous exercez vos activités et les dates approximatives de début et de fin de celles-ci.
- Si vous avez vendu votre entreprise, ou s'il y a eu un changement de propriétaires en 2006, veuillez nous fournir les détails de la vente ou des changements de titre de propriété.
- Répondez OUI ou NON aux deux prochaines questions.
- Indiquez si votre entreprise est constituée en société de régime fédéral ou de régime territorial [J.2].

Nom des dirigeants, administrateurs ou partenaires

Inscrivez ici le nom :

- des propriétaires, dirigeants, partenaires dont les noms figurent dans les dossiers du Bureau de l'enregistrement des documents officiels du ministère de la Justice. (Au besoin, joignez des feuilles additionnelles.)

Note : Les propriétaires, dirigeants et partenaires peuvent faire une demande de protection additionnelle. Communiquez avec notre bureau pour obtenir de plus amples renseignements et le formulaire.

Indiquez toutes les entreprises affiliées

- nom des compagnies constituées en propriété commune; en nom collectif et en personne morale;
- les divisions d'une société parente; ou
- les entreprises avec lesquelles cette société peut être affiliée.

PARTIE 3

Renseignements sur les travailleurs

Nous voulons connaître le nombre de travailleurs dans votre entreprise, le nombre d'heures et de mois qu'ils travaillent chaque année. Cela nous permettra de calculer le taux de fréquence des accidents, l'une des statistiques les plus importantes utilisées par le personnel du bureau de la sécurité.

Lorsque vous inscrivez les renseignements sur vos travailleurs, ne vous comptez pas vous-même, ni les dirigeants ni les administrateurs de l'entreprise.

Pour ce qui est du nombre de travailleurs, nous voulons connaître le nombre de postes qui étaient dotés en 2006. Par exemple, votre entreprise compte dix employés.

- En 2006, un employé a démissionné et vous avez embauché quelqu'un pour le remplacer. Le nombre de travailleurs à inscrire est 10 (et non pas 11);
- Si le poste a été vacant plus de six mois, le nombre de travailleurs à inscrire est 9 (et non pas 10).

Inscrivez les nombres relatifs aux travailleurs à temps plein et à temps partiel aux lignes prévues à cet effet. Un travailleur à temps partiel travaille moins que la durée normale de la semaine de travail. Les étudiants embauchés pendant l'été (qui travaillent moins d'une année complète) et les personnes qui ne travaillent que quelques heures par semaine sont considérés comme des travailleurs à temps partiel.

Si vous avez des travailleurs à temps partiel qui ont des horaires de travail différents, veuillez en dresser la liste sur une feuille séparée.

Exemple 1 : Entreprise typique

Un employeur a six travailleurs qui travaillent 40 heures par semaine, 12 mois par année.

À la ligne Temps plein, inscrire 6 dans la case Nombre total de travailleurs, 40 dans la case Nombre d'heures de travail hebdomadaires par travailleur, et 12 dans la case Nombre de mois de travail par année.

Pendant l'été, l'employeur embauche aussi deux étudiants qui travaillent 4 jours par semaine (32 heures), du mois de mai au mois d'août (4 mois)

À la ligne Temps partiel, inscrire 2 dans la case Nombre total de travailleurs, 32 dans la case Nombre d'heures de travail hebdomadaires par travailleur, et 4 dans la case Nombre de mois de travail par année.

Exemple 2 : Entreprise saisonnière

Un employeur exploite son entreprise trois mois par année. Il embauche habituellement deux employés qui travaillent 60 heures par semaine et trois employés qui travaillent 24 heures par semaine.

À la ligne Temps plein, inscrire 3 dans la case Nombre total de travailleurs, 60 dans la case Nombre d'heures de travail hebdomadaires par travailleur, et 3 dans la case Nombre de mois de travail par année.

À la ligne Temps partiel, inscrire 3 dans la case Nombre total de travailleurs, 24 dans la case Nombre d'heures de travail hebdomadaires par travailleur, et 3 dans la case Nombre de mois de travail par année.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Déclaration de la liste de paie pour industrie multiple

Seuls les employeurs qui exercent deux ou plusieurs activités distinctes aux T. N.-O. ou au Nunavut remplissent cette déclaration. Les critères d'admissibilité à la catégorie d'industrie multiple sont les suivants :

- La classification « industrie multiple » ne s'adresse qu'à l'employeur qui exerce *plusieurs activités*, distinctes l'une de l'autre. Par contre, si une activité est auxiliaire ou relève de l'entreprise principale de l'employeur, elle n'entre pas dans la classification « industrie multiple ».
- Les travailleurs ne sont assignés qu'à une seule activité, à l'exception du personnel administratif.
- L'employeur garde un registre de paie pour chaque activité.

Note : Si vous n'avez pas fait de demande de classification pour industrie multiple et exercez deux ou plusieurs activités distinctes, votre liste de paie cotisable sera évaluée à un taux plus élevé.

Critères d'admissibilité :

Pour être admissible à la catégorie « industrie multiple », l'employeur doit en faire la demande auprès de la CAT et répondre aux critères suivants :

- La classification distincte est déterminée par les activités de l'industrie, et non l'occupation des employés.
- Les activités sont distinctes et ne sont en aucun cas des activités de soutien ou une partie intégrante de l'industrie principale de l'entreprise.
- L'employeur doit garder pour chaque activité un registre séparé pour les revenus, les dépenses et la liste de paie. Les gains des travailleurs doivent être répartis d'après les heures passées à chaque activité.
- La liste de paie du personnel administratif, du personnel de bureau ou de soutien doit être répartie au prorata dans chaque activité.

Votre entreprise est classée dans la catégorie « industrie multiple » et vos activités ont changé ou vous croyez qu'elle peut aujourd'hui être classée dans cette catégorie, communiquez alors avec notre bureau.

Liste de paie cotisable pour 2006

Administration

Seuls les employeurs d'une industrie multiple remplissent cette partie. Inscrivez le total des gains bruts de tout le personnel administratif, à l'exception des gains des dirigeants, des partenaires et des membres de la famille, pour toutes les sous-catégories approuvées. La CAT calculera ensuite au prorata le montant de ces sous-catégories. Vous devez faire des déclarations séparées de la liste de paie, une pour les T. N.-O. et une pour le Nunavut.

Lignes 1 à 11

Consultez la partie 1 de ce guide. Les mêmes instructions s'appliquent, sauf pour la ligne 1 où vous n'incluez pas le personnel administratif.

Inscrivez séparément les détails de la liste de paie pour chaque sous-catégorie

Consultez le guide pour vous aider à remplir le reste de la déclaration de la liste de paie pour industrie multiple.

Merci!

Vous avez terminé. Veuillez vous assurer qu'un représentant autorisé de votre entreprise ou organisme a signé la déclaration et a indiqué la date, son poste et ses numéros de téléphone et de télécopieur. Vous pouvez poster cette déclaration ou l'envoyer par télécopieur.

Bureaux de la CAT

Administration centrale - Yellowknife :

Commission des accidents du travail et du Nunavut
C. P. 8888, YELLOWKNIFE NT X1A 2R3

Adresse municipale :

5022, 49^e Rue 3^e étage, Centre Square Mall
Yellowknife, T. N.-O.
Téléphone : (867) 920-3888
Ligne sans frais : 1-800-661-0792
Télécopieur : (867) 873-4596
Télécopie sans frais : 1-866-277-3677
www.wcb.nt.ca

Bureau régional - Iqaluit :

Commission des accidents du travail
C. P. 669 Édifice Trigram
IQALUIT NT X0A 0H0
Téléphone : (867) 979-8500
Ligne sans frais : 1-877-404-4407
Télécopieur : (867) 979-8501
www.wcbnunavut.ca

Envoyez la déclaration à Yellowknife si vous exercez dans les deux territoires.

La CAT propose une nouvelle manière de signaler les accidents

du travail : Pour signaler un accident, il suffit d'envoyer les détails de l'accident par courriel (avec le document détaillé Microsoft Word ci-joint) à : nwtclaimserv@wcb.nt.ca